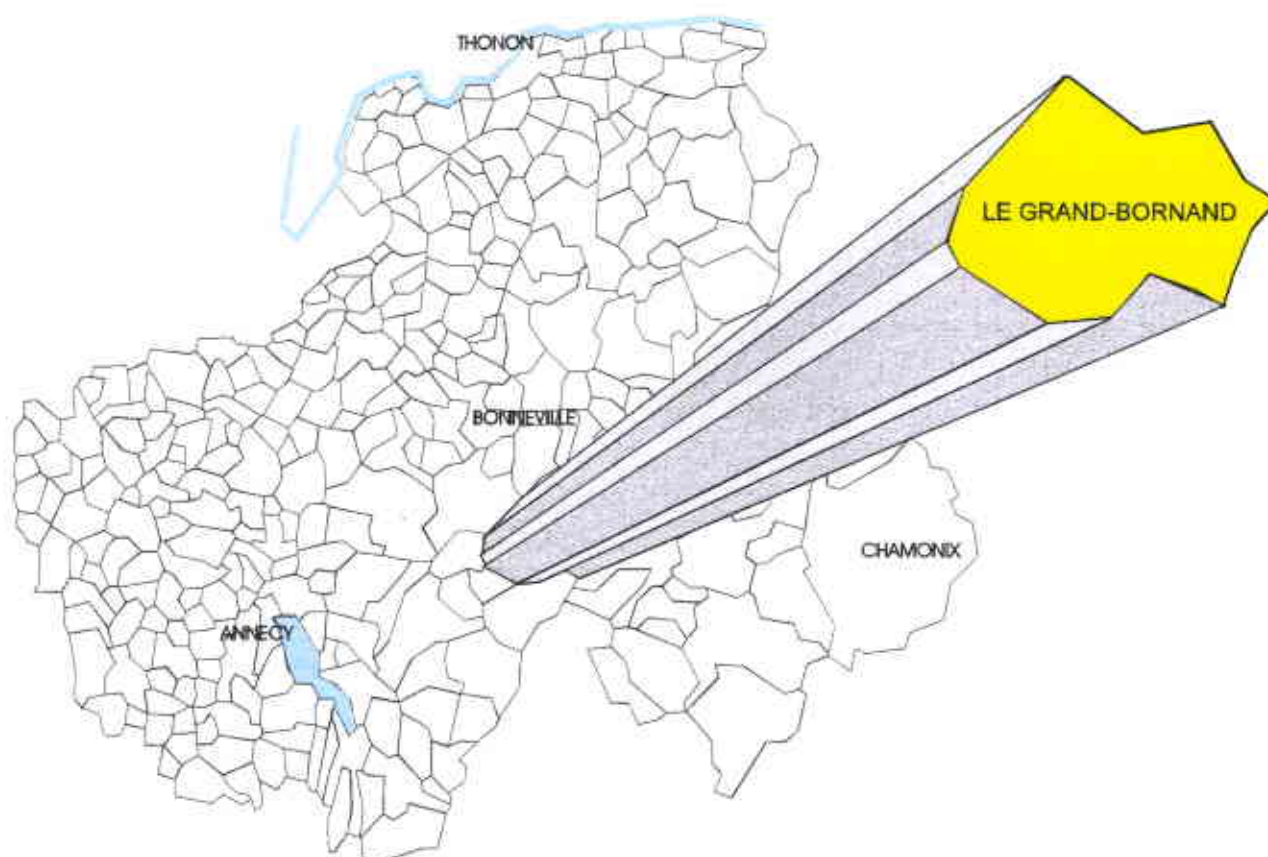




COMMUNE DU GRAND-BORNAND

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

REF.: DR

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 98-834

Portant notification du dossier communal synthétique
Du Grand-Bornand au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune DU GRAND-BORNAND annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains de Montagne),
le Maire du GRAND-BORNAND.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anney, le 27 mars 1998

LE PREFET


Bernard COQUET

AVANT PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par l'affichage de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un « Document Communal Synthétique » (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

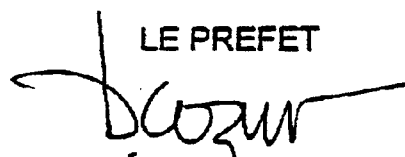
Ce document affiche les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, **en fonction des phénomènes connus à ce jour**, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

Le DCS a pour objectif d'informer et sensibiliser des citoyens et à ce titre, il n'est **pas opposable aux tiers** et constitue l'un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Bernard COQUET

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	4
- Risques Naturels (fiches descriptives)	7
Avalanche	8
Inondation	16
Mouvement de terrain	20
Séisme	23
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles	29
Fiche météorologique	31
- Cartographie au 1/25 000ème	
Carte de localisation des aléas naturels	32
Carte de localisation des zones d'information préventive	33

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune le(s) risque(s) naturel(s) et technologique(s) encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable au tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en octobre 1997 en fonction des phénomènes connus à ce jour. L'information préventive sur le risque sismique sera effectué sur l'ensemble de la Commune.

***RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE***

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

La Commune de GRAND BORNAND est fortement concernée par le phénomène avalanche.

Les avalanches peuvent être:

- des avalanches de neige pulvérulente
 - à faible vitesse (appelées coulées de poudreuse)
 - ou à grande vitesse (appelées avalanches de poudreuse)

- des avalanches de neige humide ou dense se produisant surtout lors d'un redoux en cours d'hiver ou en période de fonte des neiges,

- des avalanches de plaques:
La neige de départ forme sous l'action du vent et au niveau des crêtes des masses compactes mais fragiles et cassantes.

Ces deux dernières sont les plus meurtrières pour les skieurs.

Le tableau ci-dessous analyse, secteur par secteur, les différents sites exposés au risque avalanche.

Secteur de la Montagne d'Aufferrand

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
du Chapeau	vers 1880 - 1890 nuit du 10 au 11 mars 1907	Un chalet détruit un grenier endommagé Cette avalanche franchit annuellement la route de la Colombière
Des Lanches des Bouts	nuit du 10 au 11 mars 1907 16 Avril 1966	un grenier endommagé un chalet endommagé
De la Cote des Bouts	////////////////////	Fréquence annuelle
de la Sonnerie	05 janvier 1924	une maison endommagée Cette avalanche intercepte le chemin des Bouts à Maroli.

Secteur de la vallée de Chinaillon

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
des Grandes Raies	2 février 1978	un chalet détruit au hameau de Cuillery par une avalanche de poudreuse
de la Grande Salas	2 février 1970	une avalanche parvient au ruisseau de Chinaillon en empruntant la ruisseau du chalat
de Nant Jaccoud	28 et 29 mars 1914	une avalanche atteint un oratoire et intercepte le chemin de Chinaillon à Venay

Secteur des Nants

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
de la Roche de l'Eton	21 mars 1970	une coulée est observée à 1250 mètres près du hameau de La Place
de la Culaz	7 avril 1936	un chalet endommagé à La Culaz
du Planay	31 janvier 1942	un hectare de pré-bois est arraché
du Rocher Blanc	18 avril 1968 11 avril 1969 21 avril 1970	des cônes de dépôts de coulées de neige ont été observés
des Torches	31 janvier 1942	un hectare de pré-bois arraché

Secteur du Mont Lachat de Chatillon

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
des Languières	17 janvier 1986	un chalet endommagé aux Languières par une avalanche de neige poudreuse
des Saytets	diverses dates dont le 11 mai 1968 et le 18 mai 1970	l'avalanche atteint la piste pastorale des Croix à la Duché

Secteur du vallon de la Duche

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
de la Grande Montagne	fréquence annuelle	peut atteindre la route de Tavaillon et le ruisseau de la Duche
de Sur la Duche	13 mars 1907	2 maisons endommagées

Secteur du Haut-Borne

Avalanches	date de l'événement	dégâts constatés
de la Bombardellaz		4 couloirs peuvent collecter des avalanches en fond de vallée
de la Grande Forcle ou de la Paraz	18 avril 1963 9 mai 1965 10 mai 1966 5 avril 1971 30 janvier 1942	le Borne est obstrué le Borne est obstrué le Borne est obstrué le Borne est obstrué 2 maisons ensevelies au ¾
de la Tollarde	2 février 1978	un chalet détruit

- une carte de l'aléa risque avalanche est jointe au présent DCS
- l'information préventive des populations sera effectuée sur la totalité du territoire communal.

IV. QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des travaux de protection contre les avalanches ont été effectués sur la Commune de Grand-Bornand et notamment, pour les avalanches des Lanches des Bouts, une levée de terre a été implantée à l'amont immédiat du site des chalets des Bouts.

Les différents couloirs d'avalanches figurent sur les Cartes de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) dressées par le CEMAGREF

D'autre part, des études précises sur le repérage des zones exposées ont été réalisées par les services **Restauration de Terrains en Montagne (ONF)**.

Le risque avalanche a été inclus dans le **Plan d'Occupation des Sols** et des périmètres à risques ont été définis par le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**. Ces deux documents sont consultables en mairie.

Un **Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs (D.C.S.)** a été réalisé pour prévenir la population sur le risque avalanche.

En cas de dangers :

- La surveillance de l'évolution du manteau neigeux est prévue;
Des voies communales et départementales pourront être fermées à la circulation.
- La population de la commune sera alertée, après délibération de la commission de sécurité assistée de la gendarmerie, par :
 - des drapeaux noirs et jaunes pour un danger d'avalanche sur la station qui peuvent être associés à des drapeaux noirs pour un danger généralisé,
 - le téléphone,
 - la sirène,
 - le porte à porte;
- Une organisation de crise est prévue;
- En cas d'évacuation la population concernée sera prévenue par téléphone;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

***95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS,
SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES
D'AVALANCHES.***

AVANT

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎04 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
- drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OU S'INFORMER ?

- A LA MAIRIE

- A L'OFFICE DU TOURISME

LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

De nombreuses crues et débordements torrentiels du Borne et de son affluent principal en rive droite, le torrent de Chinaillon ont été relatées.

Le tableau ci-dessous indique les événements les plus importants jusqu'à la crue catastrophique du 14 juillet 1987.

dates	dégâts constatés
14 septembre 1733	95 hectares de terrains ravagés
1 septembre 1802	2 ponts détruits à Grand-Bornand
24 octobre 1820	dégâts à Entremont, Petit-Bornand et Ponchy
20 octobre 1825	digues et ponts emportés entre Entremont et Petit-Bornand
8 juillet 1875	Crue du Borne et inondation au Grand-Bornand De nombreux dégâts aux récoltes sont à déplorer
9 et 10/11/1875	trois moulins détruits
juillet 1877	débordement du Borne
9 juillet 1879	Brusque montée du Borne suite à un très violent orage maisons écroulées, ponts emportés et routes coupées
8 juillet 1936	Trombes d'eau et crue catastrophique. De nombreux dégâts sont signalés et notamment à trois scieries

La crue catastrophique du Borne, le 14 juillet 1987

Cet événement survenu le 14 juillet 1987 entre 17 h 30 et 20 h a été à l'origine de dégâts considérables dans toute la vallée du Borne, de Grand-Bornand à ST Pierre-en-Faucigny, et surtout de la submersion de deux campings ayant entraîné la mort de 23 personnes.

Dans les semaine qui ont suivi cette catastrophe, à la demande de M. le Préfet de la Haute-Savoie, une étude a été réalisée conjointement par le Service RTM et le CEMAGREF de Grenoble, en vue d'en analyser les causes.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000ème a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

D'importants travaux d'aménagement du torrent du Borne, avec notamment le déplacement de son lit, ont été effectués à la suite de la catastrophe du 14 juillet 1987. Ces travaux concernaient le tronçon allant du "Pont de l'Envers" à la limite communale avec Saint-Jean-de-Sixt.

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Les périmètres inondables ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document a été révisé en février 1995 pour tenir compte des importants travaux d'aménagement réalisés sur le torrent du Borne.

Ces documents sont consultables à la Mairie..

La commune a aussi participé à l'élaboration du Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

En cas de dangers:

La population sera alertée par: - la sirène,
- le téléphone,
- le porte à porte;

Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la Gendarmerie

En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- **prévoir les gestes essentiels :**
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- **s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),**
- **couper l'électricité,**
- **n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

APRES :

- **aérer et désinfecter les pièces,**
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal de Grand-Bornand est affecté par des phénomènes d'instabilités de sols variés:

- les glissements de terrain
- les chutes de pierres et de blocs

Les glissements de terrain

Les principaux glissements de terrain sont:

Le glissement de Le Quoy-Suize

En fonction des différentes études menées dans la commune :

Les déformations de terrain s'amorcent à l'Est du chalet du Quoy. Des boursoflures et arrachements peuvent évoluer en petites coulées boueuses très fluides.

Des désordres sont apparus à l'amont d'immeubles de construction récente lors des fortes précipitations du 14 juillet 1987.

Le glissement des Nants

Dans ce secteur, les terrains subissent une forte imprégnation en provenance des Mouilles et de La Culaz.

Le glissement du Rosay

Le 14 juillet 1987, un glissement de terrain de déclenche en tête du ruisseau de Charbonnières

Le glissement des Frasses

Ce glissement de terrain s'est produit le 14 juillet 1987 à l'aval des Frasses en rive droite du torrent de Chinaillon. La crue de ce torrent a contribué également à la déstabilisation de ces terrains.

A noter également le glissement qui se produisit le 26 août 1997 au pied de la **montagne du Danay** causant des dégâts importants à la ferme du Terret. La coulée de boue traversait le camping de la ferme avant de s'écouler dans le torrent du Borne.

Les chutes de pierres et de blocs

Leur extension ne concerne pratiquement des zones d'éboulis souvent boisées.

Le 14 juillet 1987 des pierres mises en mouvement par un arrachement de surface aux Lanches de Chinaillon sont parvenues à proximité du hameau de Chinaillon.

- une carte au 1/25 000ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000ème des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Des périmètres de glissement de terrains ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document est consultable en Mairie.

D'autre part la Commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

En cas de dangers:

La population sera alertée par: - la sirène,
- le téléphone,
- le porte à porte;

Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la Gendarmerie

En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

ECHELLE

M.S.K. ← → Richter

Intensité Echelle M.S.K.	Effets de la secousse sismique	Magnitude Ech. Richter
I	Détectée uniquement par des appareils sensibles	1,5
II à III	Ressentie par quelques personnes	2,5
IV	Ressentie par de nombreuses personnes	3,5
V à VI	Ressentie par toute la population Eveil général la nuit Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle...)	4,5
VII Séisme du 15/07/96 à ANNECY	Quelques personnes effrayées - Lézardes à certains bâtiments anciens ou mal construits. - Chute de cheminées.	5,5
VIII Limite historique en Hte-Savoie (CHAMONIX 1905).	Grande frayeur de la population - Lézardes même dans les bonnes constructions. - Chutes de cheminées et clochers.	6,0
XIX à X	Destruction totale de bâtiments	7,0
XI	Panique générale Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, ponts etc... Rails tordus.	8
XII	Panique générale Destruction générale - Modification de l'environnement.	8,8

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune du Grand-Bornand est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1985) dans une zone à risque sismique faible : **la zone 1b.**

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **25.07.1855** : séisme dit de Viège ressenti sur toute la région d'intensité VI-VII ,
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **19.08.1968** : séisme d'Abondance d'intensité VII
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 3 avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme de Meythet de magnitude 5,2.

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène de tremblement de terre.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques telles qu'elles sont résumées ci-dessous.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la Commune par le Maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours c'est souligner la nécessité d'une intervention rapide: localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation de moyens (plan O.R.S.E.C), chaîne de secours (de la détection à la médicalisation)

V. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 , abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes, pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D.

Il fixe les règles de construction parasismique:

-règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

-constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés-règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, définissent des règles d'urbanisme et de construction adaptées au risque sismique local. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La Commune du GRAND-BORNAND est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, en ce qui permettrait de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) ; selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

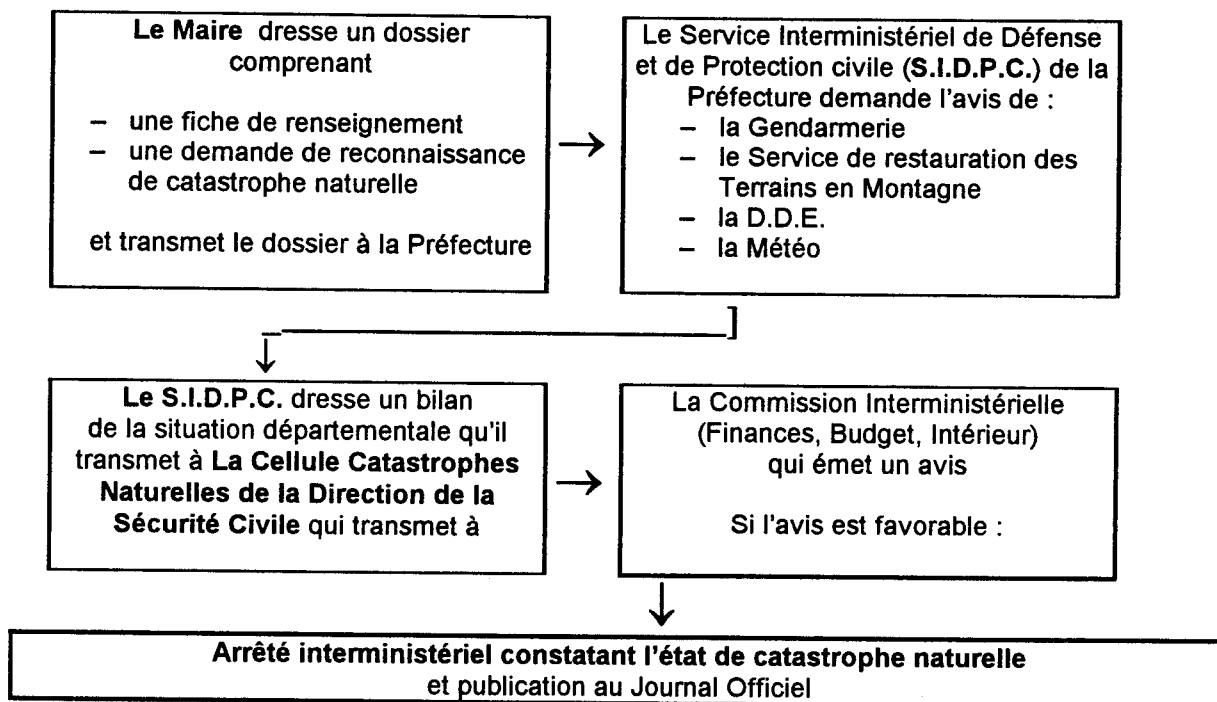
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " dommages aux biens "
 - Que les dommages soient causés par " l'intensité anormale d'un agent naturel "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " l'état de catastrophe naturelle "

La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la Commune du Grand-Bornand, la liste des événements ayant faits l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.

date	nature de l'événement	date de arrêté	publication au J.O.
10 au 17/02/1990	Inondations et coulées de boue	16/03/1990	23/03/1990
14/12/1994	Séisme	03/05/1995	07/05/1995
15 au 23/07/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.